

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 084****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES COQUELICOTS**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise CLAPASSON TP, reçue le jeudi 19 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Coquelicots, pour le curage d'un bassin de rétention, effectué par l'entreprise CLAPASSON TP,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du jeudi 26 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, l'entreprise CLAPASSON TP est autorisée à effectuer les travaux au droit du bassin de rétention sur le chemin des Coquelicots.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période la circulation sera :

- Alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »),
- Neutralisée et déviée par le chemin du Belvédère et le chemin des Huches durant l'intervention d'une grue stationnée au droit des travaux,

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise CLAPASSON TP chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise CLAPASSON TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise CLAPASSON TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23/06/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **23/06/25**
Publié et notifié le **23/06/25**

